



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 071-2023-FI03

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

CONTRAT URGENCE TITRES - MAIRIE ENGAGÉE

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-071_2023_FI03-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'augmentation massive du volume de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur le territoire national ;

Considérant que malgré les efforts entrepris pour réduire le délai moyen d'obtention d'un rendez-vous pour la délivrance d'un passeport ou d'une carte d'identité, les délais moyens d'attente restent importants (68 jours au niveau national et 79 jours dans le Val-d'Oise) ;

Considérant qu'à l'approche des congés estivaux, l'État a souhaité, dans l'urgence, mobiliser des moyens supplémentaires pour faire face à cette situation sensible ;

Considérant qu'au nombre de ceux-ci figure le contrat « urgence titre », dispositif qui permet de définir des objectifs de recueil de demandes de titres d'identité et de voyage à atteindre sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'un label « mairie engagée » consacrerait les engagements de services et qu'une prime de 4 000 € par dispositif de recueil en fonctionnement au 1^{er} janvier 2023 sera versée à la commune qui accroîtra le nombre total de demandes titres recueillis d'au moins 20 % sur son territoire, sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023 par rapport à la période de référence du 1^{er} janvier au 28 février 2023 ;

Considérant que l'objectif de 20 % minimum à atteindre au titre de la période prévue au contrat porte sur 1 868 demandes pour les 3 dispositifs de recueil dont dispose la mairie de Taverny ;

Considérant le contrat « urgence titre – Mairie engagée », joint en annexe, transmis par la préfecture du Val-d'Oise ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du contrat « urgence titres - Mairie engagée », joint en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat « urgence titres – Mairie engagée » à intervenir, entre la ville de Taverny et la Préfecture du Val-d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 74718, participation État - autres, du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI